

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 13/71 rendent l'exécutoire la délibération n° 18-(L du 2 décembre 1971 portant réaménagement des tarifs de la main d'œuvre employée pour cessions de services.

n° 13/71

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
15 décembre 1971

Numéro JO
n° 24 du 27/12/1971

Date du numéro
27 décembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Le Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunication. A -adopté la délibération dont la teneur suit : Les tarifs de la main-d'œuvre employée pour cessions de

services, fixés à l'article er de la délibération n° 16/63 du 31 décembre 1963, sont remplacés par les tarifs horaires suivants : — fonctionnaires des cadres métropolitains..... 2.400 FD _ fonctionnaires et agents. —ouvriers professionnels, ouvriers spécialisés et manœuvres spécialisés relevant de la convention collective du 24 janvier 1967..... 450 FD — manœuvres non spécialisés'..... 75 FD La présente délibération prendra effet pour compter du 1 er janvier.